

Tarifs

En vigueur à compter du 01/03/2026

Les services	Prix en Euros (€)
BILAN VACCINAL ET CONSEILS AUX VOYAGEURS (cette prestation n'est pas facturée lors d'une vaccination)	15,00
EMISSION D'UN DUPLICATA	20,00

Les consultations hors nomenclature <i>Tarifs ne relevant pas d'une convention avec l'assurance maladie</i>	Prix en Euros (€) par personne
CONSULTATION DE MEDECINE DES VOYAGES <i>Court séjour inférieur à 3 mois ET un ou deux pays (■)</i>	35,00
CONSULTATION DE MEDECINE DES VOYAGES <i>Long séjour supérieur à 3 mois OU plus de trois pays (■)</i>	60,00
CONSULTATION HORS NOMENCLATURE à visée d'expertise	de 60,00 à 240,00

Les vaccins (Tarif pour 1 injection)	Prix en Euros (€)
FIEVRE JAUNE (Stamaril monodose)	84,00
DIPHTERIE - TETANOS - POLIOMYELITIS - COQUELUCHE (Repevax / Boostrix / Tétravac Acellulaire)	42,00
HEPATITE A - Adulte (Avaxim 160 / Havrix 1440 / Vaqta 50)	55,00
HEPATITE A - Enfant (Avaxim 80 / Havrix 720)	45,00
HEPATITE B (Engerix B)	35,00
HEPATITES A + B (Twinrix)	70,00
TYPHOIDE (Typhim)	62,00
RAGE (Rabique Pasteur / Rabipur)	75,00
MENINGOCOCCIQUE ACWY conjugué (Nimenrix / Menquadfi / Menveo)	59,00
ENCEPHALITE JAPONAISE (Ixiaro)	115,00
ENCEPHALITE A TIQUES (Ticovac/Encepur)	67,00
LEPTOSPIROSE (Spirolept)	157,00
GRIPPE (Vaxigrip ou équivalent)	21,00
ROUGEOLE OREILLONS RUBEOLE (Priorix/M-M-RVaxpro)	30,00
CHIKUNGUNYA (Ixchiq/Vimkunya)	180,00
DENGUE (Qdenga)	120,00

Les consultations et actes remboursables <i>Tarifs conventionnels de secteur 1, applicables à tout assuré relevant du régime social français et révisables par la sécurité sociale</i>	Prix en Euros (€) par personne
CONSULTATION MEDECINE GENERALE (tarif conventionnel de secteur 1)	30,00
CONSULTATION SPECIALISEE (tarif conventionnel de secteur 1)	26,50
MAJORATION DE COORDINATION (tarif conventionnel de secteur 1)	5,00
CONSULTATION PEDIATRIE selon l'âge de l'enfant (Tarif conventionnel de secteur 1)	31,50 à 39,00
CONSULTATION D'EXPERT APC (tarif conventionnel de secteur 1)	60,00
CONSULTATION D'EXPERT APU (tarif conventionnel de secteur 1)	74,00
ACTES MEDICAUX selon la nomenclature des actes définis par la CCAM	selon l'acte
ACTE INFIRMIER	3,15
DEPASSEMENT AUTORISE (appliqué pour la consultation spécialisée hors parcours de soin)	5,00

version du 07/07/2026

(■) la consultation de médecine des voyages n'est pas remboursée par la sécurité sociale